



Programme d'assurance pour les membres de l'**Association des sexologues du Québec (ASQ)**

En tant que membre de l'Association des sexologues du Québec (ASQ), vous pouvez bénéficier de diverses garanties d'assurance exclusivement conçues pour répondre à vos besoins et à la réalité de votre profession.





Assurance juridique

L'assurance juridique en matière déontologique vous permet de connaître l'étendue de vos droits et obligations et vous procure une aide financière pour voir à la protection et au respect de vos droits en matière de déontologie.

1. L'assistance juridique téléphonique

La souscription à cette protection vous donne accès aux services d'avocats disponibles pour vous fournir l'information juridique dont vous avez besoin en matière de déontologie.

- L'information est donnée par un(e) avocat(e) ayant un minimum de 5 ans d'expérience;
- Les réponses sont argumentées; – Le nombre et la durée des appels sont illimités;
- Le service est disponible du lundi au vendredi de 9 h à 18 h via une ligne sans frais d'interurbains.

Exemples de questions en assistance juridique :

Suis-je en conflit d'intérêt?

Un policier me demande de l'information sur un client. Quelles sont mes obligations?

Le Comité d'inspection professionnelle envoie un inspecteur à mon bureau. Que dois-je prévoir?

Le bureau a été cambriolé et des renseignements personnels ont disparus. Dois-je informer mes clients?

2. L'assurance juridique

Le régime d'assurance négocié par votre Association, vous offre aussi, en cas de litige en matière déontologique, une aide financière qui couvre les honoraires de votre avocat ainsi que les frais judiciaires. Vous pouvez ainsi retenir les services de l'avocat de votre choix et décider avec lui de la stratégie à adopter. Les honoraires de l'avocat et les déboursés seront payés par l'assureur jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille (25 000 \$) dollars par litige et cinquante mille (50 000 \$) dollars par année*.

Litiges garantis :

Enquête du coroner

Enquête d'origine législative

Enquête ou audience quant à l'aptitude à exercer la profession/délivrance ou maintien du permis d'exercer

Enquête ou audience disciplinaire imposées par l'Ordre

Enquête sur les pratiques de facturation menée par l'Ordre suite à une plainte

Violation du droit d'exercer la profession

Enquête de l'Ordre afin de déterminer si vous êtes apte à exercer votre profession compte tenu de votre état de santé

Enquête de l'Ordre suite à une plainte d'un patient quant à la facturation dont il a fait l'objet

Audience devant l'Ordre suite à une plainte de patient alléguant une faute professionnelle

Enquête de l'Ordre suite à une plainte d'un patient quant à la facturation dont il a fait l'objet

Pour bénéficier de l'assistance ou l'assurance juridique : 1 888 839-1111

Certaines conditions s'appliquent.

- L'assureur versera à l'avocat une rémunération maximale de cent cinquante (150,00 \$) dollars l'heure à titre d'honoraires extrajudiciaires.
- Une franchise de 500 \$ est applicable.
- Aucune réclamation ne peut être recevable dans les 60 premiers jours du contrat d'assurance.

Cabinet de services financiers

Lussier.co